

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Usagers et des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Environnement

40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

VG/

Arrêté n° 2013-0291

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT POUR LE RAMASSAGE DES HUILES
USAGÉES SUR LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement – Livre V - Titre IV, et notamment les articles R543-3 à R543-16,
- Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,
- Vu l'arrêté n° 2012-2368 du 1^{er} octobre 2012 accordant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;
- Vu la demande d'agrément déposée par la société GRANDIDIER (88) en date du 13 septembre 2012,
- Vu l'avis de l'ADEME en date du 22 octobre 2012,
- Vu l'avis de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 23 octobre 2012,
- VU les rapports des 1^{er} octobre 2012 et 4 février 2013 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Lorraine,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : La société GRANDIDIER, dont le siège social est 1 route Morville à REHAINCOURT (88) est agréée pour assurer l'activité de ramassage des huiles usagées dans le département de la MEUSE.

La durée de validité du présent agrément est de cinq années à compter de la notification de l'arrêté.

.../...

ARTICLE 2 : Le titulaire de l'agrément s'engage à respecter les clauses du cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé au titre II.

Le présent agrément est délivré sans préjudice des dispositions réglementaires applicables au titre notamment des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 3 : Le non respect, par le titulaire de l'agrément, de l'une quelconque des obligations prévues aux clauses et conditions du cahier des charges du ramassage des huiles usagées peut entraîner le retrait de l'agrément.

ARTICLE 4 : La présente décision ne peut être déférée que devant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – Case Officielle n° 38 – 54036 NANCY CEDEX.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur et d'un an pour les tiers conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement; il commence à courir du jour où le présent arrêté a respectivement été notifié et publié.

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la MEUSE et dans deux journaux diffusés dans le département de la MEUSE.

ARTICLE 5 :- la secrétaire générale de la préfecture,
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de LORRAINE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée, à titre de notification, au Directeur de la société GRANDIDIER, dont le siège social est 1 route Morville à REHAINCOURT (88) - et pour information aux :

- délégué régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,
- chef de l'Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- sous-préfets de COMMERCY et VERDUN.

BAR LE DUC, le 12 FEV. 2013

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,


Hélène COURCOUL-PETOT

Pour copie conforme,
L'Adjointe au Chef de Bureau délégué,


Aude BEGUINET-REHM

